



**MAIRIE
VAUJANY**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 10
VOTANTS : 11
POUR : 11
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Présents : Yves GENEVOIS, Eric BASSET, Mariane MICHEL, Philippe KOZMIN, Patrick CHANOUX, Valérie MARTINET, Laurence LATTARD, Séverine VAQUERIZO, Elvina SAVIOUX, Nicolas ARNAUD

Absents : Eric DOURNON

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Délibération n°07-06072026-15 : Maintenance des installations techniques du Pôle Sports
Loisirs - Approbation d'un avenant n°2 au marché**

Par délibération du 22 avril 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le marché pour la maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs à la société EOLYA pour un montant de 647 200.00 € HT pour la durée totale du marché.

Ce marché a été conclu pour une durée de deux ans à compter du 01/07/2024, renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour des périodes d'un (1) an, soit une durée totale maximale de 5 ans. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le marché a été renouvelé pour une durée d'un (1) an, soit du 01/07/2026 au 30/06/2027.

Le montant forfaitaire initial des prestations définies dans le cadre du marché s'élève à 129 440.00 € HT par an.

Par délibération du 7 novembre 2025, le Conseil municipal a validé un avenant n°1 au marché portant le montant annuel du marché à 114 703.00 € HT.

A ce jour, compte-tenu de l'évolution des besoins de la Commune, il apparaît nécessaire d'adapter le contenu des prestations définies au marché :

- La liste des équipements du Pôle Sports Loisirs entrant dans le champ d'application du contrat est mise à jour ;
- Certaines prestations sont supprimées du marché (maintenance postes HTA et éléments SSI);
- Des prestations sont ajoutées au contrat (chaufferie, VMC et CTA Mairie / CTA salle du Saphir).

Ces modifications entraînent une évolution du montant annuel des prestations qu'il est proposé de régulariser par la voie d'un avenant n°2 au marché.

Le montant forfaitaire des prestations définies dans le cadre du marché passe ainsi de 114 703.00 € HT à 106 262.00 € HT par an à compter du 01/07/2026.

Le projet d'avenant n°2 est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de valider un avenant n°2 au marché relatif à la maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs passé avec la société EOLYA pour un montant annuel en moins-value de 8 441.00 € HT, portant le montant annuel du marché conclu initialement de 129 440.00 € HT à 106 262.00 € HT ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156 des budgets M57 « Patinoire Piscine » et M4 « Pôle Sports Loisirs » 2026 et 2027 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant à venir.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le

Le Maire,

Yves GENEVOIS

